

**Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projet  
relevant de la compétence conjointe de la Préfecture et du Conseil Départemental du Gers)**

**Le Préfet du Gers  
et le Président du Conseil Départemental du Gers**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment dans ses articles L.221-2, L.222-1 et L.313-10 ;

Vu l'article 375 et suivants du Code civil;

Vu les articles L312-1 4°), L313-1-1, L313-3, R313-4 du CASF,

Vu la délibération du Conseil départemental du Gers en date du 24 mars 2023 portant adoption du schéma global des solidarités 2023-2027 pour le Département du Gers ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projet sociaux et médico sociaux relevant de la compétence conjointe de la Préfecture et du Conseil Départemental du Gers, est fixé comme suit :

<b>Création de service d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO)</b>	
<b>Capacité</b>	<b>90 mesures</b>
<b>Public ciblé</b>	<b>Garçons et filles âgé-e-s de 0 à 18 ans bénéficiant d'une mesure d'AEMO (mesure d'assistance éducative prononcée par l'autorité judiciaire lorsqu'un mineur est en danger ou en risque de danger)</b>
<b>Territoire et lieu d'implantation</b>	<b>Dispositif devant couvrir l'ensemble des besoins du Département. Localisation : Département</b>
<b>Publication de l'avis de l'appel à projet</b>	<b>Mai 2025</b>
<b>Période de dépôt des projets</b>	<b>60 jours après la publication de l'avis d'AAP</b>
<b>Mise en œuvre opérationnelle</b>	<b>Septembre 2025</b>

## **Article 2 :**

Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

## **Article 3 :**

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

## **Article 5 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai ramené à un mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai ramené à un mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)

## **Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers et monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 24 AVR. 2025

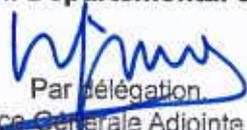
**Pour le Préfet du Gers  
Le Secrétaire général**



Cédric KARI-HERKNER

**Philippe DUPOUY**

**Président  
du Conseil Départemental du Gers**



Par déléation  
La Directrice Générale Adjointe Solidarité  
Emmanuelle VIGNAUX